

A tous les employés des administrations de la  
Confédération, des cantons et des communes  
de toute la Suisse, en allemand<sup>1</sup>, français<sup>2</sup> et italien<sup>3</sup>

Alex W. Brunner  
Architecte HTL  
Bahnhofstrasse 210  
CH-8620 Wetzikon  
Téléphone 044 930 62 33

Date : 3 novembre 2022

## Criminalité institutionnelle des autorités en Suisse

### Conditions générales

---

Bonjour,

Il ne vous a peut-être pas échappé que les processus politiques et juridiques en Suisse ont été soumis à un processus très discret et secret, qui entraîne à un rythme croissant la décomposition de notre État. En tant que fonctionnaires occupant divers postes officiels, vous êtes également concernés au plus haut point à titre privé.

Par cette lettre, je vous informe des faits découverts et des conséquences auxquelles il faut s'attendre.

Entre-temps, les preuves s'accumulent que les anciennes institutions de droit public ont été transformées sans décision populaire - et donc illégalement - en sociétés de capitaux privées dans une structure de holding. Ces sociétés (dont les noms sont identiques à ceux des anciennes corporations de droit public suisses) et leurs "personnes autorisées à agir" (conseils d'administration, etc.) ont certes été inscrites, de manière cachée, au registre du commerce, mais n'ont jamais été publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). À la suite de ces transformations illégales et dissimulées, les anciennes institutions publiques ont été dissoutes, mais les nouvelles sociétés de capitaux n'ont pas pu être formellement créées correctement et sont jusqu'à aujourd'hui sans légitimation commerciale.

En Suisse, nous sommes ainsi arrivés à une situation anticonstitutionnelle dans laquelle les lois sont certes encore en vigueur, mais où tous les fonctionnaires de l'État ont perdu leur statut de droit public et tout droit d'agir en tant que souverains pour appliquer les lois. S'ils agissent malgré tout «comme si», il s'agit d'une usurpation de fonction passible de sanctions pénales (art. 287 CP, RS 311.0).

En raison des transformations illégales, les nouvelles sociétés de capitaux (parlements, départements, tribunaux, police, autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, écoles publiques, offices des poursuites, etc.) et les unités organisationnelles qui leur sont rattachées n'ont plus le droit de rendre des décisions souveraines, ni de percevoir des taxes ou des amendes, etc. Il n'y a effectivement plus d'autorités ni d'offices qui ont des compétences de droit public ou qui peuvent rendre la justice, car ils ont abandonné leur compétence souveraine au moment de la transformation illégale.

---

<sup>1</sup> [www.brunner-architekt.ch](http://www.brunner-architekt.ch) à Politik à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à Bund à Bundesversammlung à Brief an die Staatsverwaltung wegen den allgemeinen Bedingungen vom 3. November 2022

<sup>2</sup> [www.brunner-architekt.ch](http://www.brunner-architekt.ch) à Politik à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à Bund à Bundesversammlung à Lettre générale à l'administration de l'État concernant les conditions générales du 3 novembre 2022

<sup>3</sup> [www.brunner-architekt.ch](http://www.brunner-architekt.ch) à Politik à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à Bund à Bundesversammlung à Lettera generale all'Amministrazione dello Stato in merito alle condizioni generali del novembre 2022

Pour cette raison, seul le droit commercial est provisoirement applicable. Chaque acte d'un fonctionnaire titulaire d'une fonction constitue une offre économique à laquelle chacun peut répondre par une contre-offre. Bien que ces contre-offres soient légales en vertu du droit actuel et courantes dans l'économie privée, elles ne peuvent pas (encore) être imposées sous le régime actuel.

Étant donné que les responsables de ces transformations au sein des parlements, des gouvernements, des tribunaux, des milieux scientifiques et d'autres cercles poursuivent délibérément ce processus de destruction de la société avec les moyens les plus subtils et que la grande majorité du peuple n'a pas encore pris conscience de ces changements en direction de la loi du plus fort, ces agissements seront désormais stoppés par la voie de la responsabilité civile privée : en fixant publiquement des amendes (pénalités) et des taxes pour chaque abus de pouvoir qui aura lieu à l'avenir de la part de ces sociétés de capitaux illégales.

Le 3 novembre 2022, l'auteur a expliqué les faits connexes dans un recours adressé à l'Assemblée fédérale<sup>4</sup> et a également défini les conditions générales applicables aux fonctionnaires fédéraux, cantonaux et communaux acceptant des fonctions. Ces conditions générales entrent en vigueur le 1er janvier 2023 et sont publiques.

L'Assemblée fédérale a le devoir d'en informer non seulement tous les employés de la Confédération, des cantons et des communes, mais aussi l'ensemble de la population. Mais elle ne le fera pas, car elle reconnaîtrait ainsi le crime de trouble à l'ordre constitutionnel de la Suisse (art. 275 CP).

En conséquence, les amendes sont définies de manière que les employés de ces "administrations" pseudo-étatiques soient complètement ruinés financièrement en quelques jours en raison des conditions imposées s'ils ne cessent pas immédiatement leurs activités illégales.

Comme il n'est pas question de vous déposséder de vos biens, mais simplement de mettre un terme aux crimes gigantesques que vous commettez actuellement contre la société, il faut espérer que vous prendrez conscience de la gravité de la situation et que vous cesserez immédiatement - et au plus tard à partir du 1er janvier 2023 - d'agir de manière abusive.

Il ne s'agit rien de moins que de retrouver l'État de droit suisse - dans l'intérêt de la société dans son ensemble.

Je vous recommande d'en discuter avec vos supérieurs et vos «représentants du peuple» et d'afficher vos couleurs.

Merci de votre aide.

Avec mes meilleures salutations

Humain Alex W. Brunner

---

<sup>4</sup> [www.brunner-architekt.ch](http://www.brunner-architekt.ch) à Politik à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à Bund à Bundesversammlung à Plainte adressée à l'Assemblée fédérale du 3 novembre 2022